

CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS LE ROY

Compte rendu de la séance du 11 octobre 2011

L'an deux mil onze, le mardi 11 octobre à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bois le Roy, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MOREL, Maire.

Présents : MOREL JP – DANGOUMAU JP – AGUEEFF M – MONTELS JP –
CAILLERE C – BLANQUET E – PIVOT A – DAVRAINVILLE S –
GRIPON P – BOBIN G -

Absents : DESHAYES M (procuration à MOREL JP)
MARTEAU P (procuration à GRIPON P)
MARAIS M – MONGIS A

M. Paul GRIPON est élu secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2011, n'appelant pas de remarques, est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ORDRE DU JOUR

- **Modifications budgétaires**
- **Taxe d'aménagement**
- **Modification des statuts de la CCPN**
- **Questions diverses**

1 – MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Le maire présente le projet de décisions modificatives n° 1 du budget communal :

Les écritures suivantes sont donc présentées :

- | | |
|-------------|------------|
| - Art. 2111 | - 10 000 € |
| - Art. 2152 | - 45 000 € |
| - Art. 2184 | - 10 000 € |
| - Art. 2313 | + 65000 € |

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte ces décisions modificatives.

2 – TAXE D'AMENAGEMENT

Le maire donne lecture du document présentant la Taxe Locale d'Aménagement devant remplacer au 1^{er} mars 2012 la Taxe Locale d'Équipement instaurée sur le territoire de la commune. Après cette présentation, le maire soumet la délibération suivante :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal de Bois le Roy (Eure) décide :

- d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme totalement ;

1°/ Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

2°/ Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.P.N.

Les statuts de la C.C.P.N. ont fait l'objet de modifications. Le Président avait demandé aux communes de délibérer dans les meilleurs délais. La commune ne peut se prononcer, la C.C.P.N. nous ayant informé que les statuts étaient bloqués en préfectures, un ou plusieurs termes devant être explicités. De fait, la délibération qui devait entériner ces modifications est reportée à une date ultérieure.

4 – QUESTIONS DIVERSES

- Paul Gripon prépare l'Agenda 2012 et informe de la sortie du prochain numéro de la gazette communale pour la fin octobre.
- Evelyne Blanquet précise que l'infirmière est maintenant installée et satisfaite de la fréquentation de son cabinet. Une signalisation des lieux est à l'étude.
- Sébastien Davrainville annonce qu'une campagne de formation à l'utilisation du défibrillateur peut être organisée avec le concours de l'OSSUAP. Cette formation gratuite dure deux heures et pourrait se dérouler le samedi. Les organisateurs souhaitent la présence d'au moins 10 participants.
- Marianne Agueeff précise que l'équipe du CCAS s'active pour l'organisation du repas qui sera offert aux aînés le samedi 22 octobre prochain.
- Jean-Pierre Montels rappelle la date du 16 octobre retenue pour le Troc aux Plantes/Fête de l'automne. Il signale également la bonne tenue et la bonne fréquentation de la récente exposition des sculpteurs.
- Anny Pivot demande que soit délimitée une zone de confidentialité autour du guichet de la postière. Le maire va faire un courrier dans ce sens à "La Poste".
- Jean-Pierre Dangoumau pilote les travaux sur la toiture de la bibliothèque, les anciens poteaux électriques en béton vont être évacués.

La séance est levée à 22H.